Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-01

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 18 février 2026
Date de l'affichage : 18 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, OGER Thibaud, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et CRENN Roland.
ABSENTS EXCUSÉS : aucun
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CRENN Roland

Objet : Vote des taux de la fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,30 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,57 %
- ♦ Taxe d'habitation : 17,11 %

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et **8** à voix pour :

- ➢ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 à :
  - ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,30 %
  - ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,57 %
  - ♦ Taxe d'habitation : 17,11 %

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-01

➢ **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Locmélar, le 5 mars 2026

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Roland CRENN



